



# VILLE DE MENNECY

(ESSONNE) - 91540

Tél. : (1) 64 57 00 59  
Télécopie : 64 57 00 41

Adresse Postale :  
Boite Postale N° 1  
91541 MENNECY Cedex

## COMPTE-RENDU ANALYTIQUE

### DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 26 NOVEMBRE 1992.

La séance est ouverte à  
dix huit heures trente minutes, sous la Présidence de Monsieur  
Xavier DUGOIN, Député Maire.

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

**Monsieur Xavier DUGOIN,**  
Député Maire de MENNECY, certifie avoir fait afficher le Compte-Rendu de  
la séance du 24 Septembre 1992 à la porte de la Mairie.

CONVOCATION DE LA SEANCE

DU 26 NOVEMBRE 1992.

**Monsieur Xavier DUGOIN,**  
Député Maire, certifie avoir convoqué les Membres du Conseil Municipal  
en envoyant à chacun d'eux une convocation avec l'Ordre du Jour  
détaillé le 20 NOVEMBRE 1992.

**Monsieur Xavier DUGOIN,**  
Député Maire, procède ensuite à l'appel nominal des Membres du Conseil  
Municipal.

... / ...

DÉPARTEMENT  
de l'Essonne

## VILLE DE MENNECY

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES

### DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil : 33  
En exercice : 33  
Présents à la séance : 25

Séance du 26 NOVEMBRE 1992

N°

OBJET :

*L'an mil neuf cent quatre vingt DOUZE le 26 NOVEMBRE à DIX HUIT HEURES TRENTÉ, les Membres composant le Conseil Municipal de MenneCY se sont réunis au nombre de VINGT CINQ au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Xavier DUGOIN, Député Maire Mesdames, Messieurs André LEON, Claude GARRO, Bernard BOULEY, Joël MONIER, Michelle LE MOEN, Monique SAILLET, Pierre TELLIER, Maire-Adjoints. Mesdames, Messieurs Michelle BLIN, Georges HARNOIS, Julien HARAN, Jacques REBUFFAT, Jean BIEMONT, Raymonde REMY, Philippe SALVON, Paul GUILLAUMET, Jean-Loup LANGLOYS, André MURON, Gilbert FRANCO, Jean-Louis TERRIENNE, Rolande BOURDON, Jean-Marie BONNEAU, Georges MENETRIER, Marie-France GIBAND, Hubert DE MESMAY.*

*Étaient présents MM. les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des Membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L. 121-11 du Code des Communes.*

*Absents excusés : MM.*  
Mr. Jean-Jacques ROBERT, Maire Honoraire, Pouvoir à Xavier DUGOIN,  
Mr. Richard BACA, Conseiller Municipal, Pouvoir à André LEON,  
Mr. Jean-Claude GILLES, Maire-Adjoint, Pouvoir à Pierre TELLIER,  
Mme. Ariane VAUCELLE, Conseiller Municipal, Pouvoir à Claude GARRO,  
Mme Elyzabeth DOUSSAIN, Conseiller Municipal, Pouvoir à Georges MENETRIER,  
Mme Jocelyne CHABROU, Conseiller Municipal,  
Mr. Jacques JUAN, Conseiller Municipal, absent excusé,  
Mr. Jean-Pierre BARRERE, Conseiller Municipal

*Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L. 121-14 du Code des Communes, à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil pour la présente.*

*Monsieur Paul GUILLAUMET, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il accepte.*

ORDRE DU JOUR.

- 1 - EXAMEN DES PROJETS DE BUDGETS SUPPLEMENTAIRES 1992.
  - a) Budget Général
  - b) Budget Assainissement

Rapporteur : Claude GARRO.
- 2 - TARIFICATION DES SERVICES PUBLICS LOCAUX.
  - a) Centre de Loisirs - Garderies Maternelles
  - b) Bibliothèque Municipale
  - c) Tarif du ticket de cantine
  - d) Cimetière Municipal
    - . concessions trentenaires
    - . vacation de Police
  - e) Police Municipale : Proposition de tarification forfaitaire des Services de Police

Rapporteur : Claude GARRO.
- 3 - VILLAGE DE VACANCES DE LAMOURA.
  - a) Convention Ville de MENNECY/Ville de BONDOUFLE pour la cession gratuite de 27 lits.
  - b) Fixation du prix de journée au Village.

Rapporteur : Xavier DUGOIN.
- 4 - CREATION D'UNE ZONE D'AMENAGEMENT DIFFERE AU SUD DE LA R.N.191 (Z.A.D)

Rapporteur : Bernard BOULEY.
- 5 - S.I.E.P VAL D'ESSONNE

Arrêt du projet du Schéma Directeur du Val d'Essonne.  
Rapporteur : Xavier DUGOIN.
- 6 - PROGRAMME IMMOBILIER BATI-SERVICE

Dénomination de Rues.  
Rapporteur : Bernard BOULEY.
- 7 - CASERNE DE GENDARMERIE.

Avenant n° 2 relatif à l'abandon des loyers de 8 logements suite au projet d'extension et de rénovation dans le cadre d'une convention de concession Département de l'Essonne/Commune de MENNECY.  
Rapporteur : Xavier DUGOIN.
- 8 - DIVERS.

1 - BUDGET SUPPLEMENTAIRE 1992

Rapporteur : Claude GARRO

Monsieur le Maire donne la parole au Rapporteur, Maire-Adjoint aux Finances.

Claude GARRO informe l'assemblée que le Budget Supplémentaire 1992 est un budget "serré"... : pas de dépenses et recettes nouvelles.

- Section Investissement

Sont pris en compte dans cette partie, les reports de crédits 1991 (résultats du C.A. 1991), pour certains, les crédits sont désaffectés lorsque les opérations sont terminées, pour d'autres transférés sur des lignes budgétaires, pour abonder les crédits votés.

- Section Fonctionnement

Les dépenses inscrites viennent abonder les prévisions budgétaires 1992 qui ont été obérées par le paiement des factures 1991 réalisées sur le budget 1992.

Pas de dépenses nouvelles - Peu de recettes nouvelles si ce n'est des réajustements dans le produit des Services Publics Locaux. Monsieur le Rapporteur signale le désengagement de l'Etat qui obère le compte Dotation Globale de Fonctionnement (chapitre 970) de - 400 000 frs qui correspond à la régularisation de l'année précédente (calculée sur les recettes de T.V.A par les Services étatiques) et qui a été négative.... C'est une "première" qui vient aggraver les budgets locaux, au même titre que les transferts de charges....

... / ...

LECTURE ET ARGUMENTAIRES DES CHAPITRES BUDGETAIRES.

1 - Section d'Investissement

Chapitre 900 :

Opération acquisition minitel terminée.  
84,00 Frs désaffectés.

Chapitre 901 :

- Crédits désaffectés :
  - . - 7462,00 Frs..... Fin opérations, bancs, poubelles(91)
  - . -80200,00 Frs..... Assistance DDE pour les Ecrennes 1987  
Déchéance quadriennale-Annulations
- Recettes :  
Inscriptions des subventions attendues (Inscrites en 1991  
percues en 1992)..

Chapitre 903 :

- 2100 : + 2017,00 Frs frais de notaire acquisition S.initiative
- 2142 : transfert 24971,00 Frs au 21428 (crédits de même nature)
- 2147 : + 131100,00 Frs (vient du 23225, erreur d'imputation au B.P)
- 235 : + 102514,00 Frs Solde opération Tennis (compensée par une participation T.C.M DE 30000 Frs).
- 2352 : - 25084,00 Frs désaffectation du crédit Stèle Général de De Gaulle.

Chapitre 904 :

- 21001: + 2850,00 Frs (frais notaires suite acquisition terrains crèche).

Chapitre 905 :

Chapitre relais. Figurent à ce chapitre les crédits de subventions de la Région reversées au concessionnaire pour l'acquisition des véhicules. Reports 1990/1991.

Chapitre 908 :

Acquisition Terrain Lhermitte 275000,00 Frs, non réalisée mais négociation en cours.

Chapitre 925 :

Inscription de 1977493,00 Frs représentant le déficit du C.A 1991.  
- 34139,00 Frs : intérêts correspondants à la première partie de l'emprunt 1992 contracté en juin 1992.

Recettes :

Désaffectation de 215579,00 Frs sur un emprunt de 1325000,00 Frs inscrit au B.P 1986 et jamais réalisé. Depuis 1988, la Municipalité s'efforce dans la mesure du possible, de désaffecter les emprunts antérieurs et non réalisés.

Chapitre 927 :Recettes

- Inscription des reports 1991,  
- Inscription de l'emprunt de 720000,00 Frs lié à la subvention des travaux du Centre-Ville par l'Agence de Bassin (CM du 24.9.92).

TOTAL : 20 580 657 Frs Equilibre Dépenses/Recettes

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de voter la Section d'Investissement du Budget Supplémentaire 1992.

VOTE :

POUR : 25 VOIX MAJORITE  
ABSTENTIONS : 4 VOIX MENNECY AUTREMENT

ADOpte A LA MAJORITE.

Du fait de la sortie de la filière Sportive dans la Fonction Publique Territoriale (décret du 01/04/1992), la Municipalité ne peut plus rémunérer les Entraîneurs Sportifs directement sur le budget communal, sauf les titulariser, ce qui est impossible du fait de la nature même de leurs fonctions par vacations.

A compter du 1er septembre 1992, tous les Entraîneurs des Associations Sportives reçoivent l'équivalent des rémunérations par subvention à chaque club.

Cela a pour effet également de dégager la responsabilité de la Commune puisque préalablement à cette décision un contrat liait le Maire exécutif de la Commune à chaque Animateur Sportif.

(cf.annexe)

... / ...

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS LOCALES

940-30-657 - Association les Scouts de France de MENNECY	4 200	4 200
945-10-657 - G.A	25 600	
FOOT-BALL	76 700	
ESCRIME	9 000	
HAND BALL	15 300	
BASKET-BALL	26 350	
TENNIS DE TABLE	3 300	
G.R.S	22 500	
VOLLEY-BALL	8 200	
JUDO KARATE	13 050	200 000
945-280-657 - C.A.C.	60 000	
945-28-657 - ASSOCIATION PAUL CEZANNE	6 000	66 000
	<u>TOTAL</u>	= 270 200

Monsieur le Maire invite les Membres du Conseil à se prononcer sur la Section de Fonctionnement.

VOTE :

POUR : 25 VOIX MAJORITE  
ABSTENTIONS : 4 VOIX MENNECY AUTREMENT  
CONTRE : 1 VOIX RENOUVEAU DE MENNECY

ADOpte A LA MAJORITE.

1Bis - BUDGET D'ASSAINISSEMENT

La présentation de ce budget est plus simple que le budget général mais les crédits inscrits sont importants, du fait du programme pluriannuel engagé par la Commune.

Section Investissement

Cette Section prend en compte les reports du C.A. 1991, soit 1 466 182 F et les dépenses nouvelles pour 57 273 F ce qui porte la Section à : 1 375 821 frs.

La Section de Fonctionnement s'élève à 258 628 frs.

Monsieur le Maire demande aux Membres de l'Assemblée de voter ce budget d'assainissement 1992.

VOTE :

POUR : 25 VOIX MAJORITE  
ABSTENTIONS : 4 VOIX MENNECY AUTREMENT  
CONTRE : 1 VOIX RENOUVEAU DE MENNECY

ADOpte A LA MAJORITE.

Monsieur le Maire remercie Claude GARRO et les Services qui ont participé à l'élaboration du document et félicite le Rapporteur pour la clarté de l'exposé.

---

ANNULE ET REMPLACE.

BUDGET SUPPLEMENTAIRE 1992

Budget Général et Assainissement.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**APRES** examen du document Budgétaire présenté par **Monsieur Xavier DUGOIN**  
Député Maire,

**VU** l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 16 novembre  
1992,

**APRES** lecture des chapitres / articles et l'argumentation du Rapporteur  
Claude GARRO, Maire-Adjoint aux Finances,

**APRES DELIBERATION,**

**ADOpte** le Budget Supplémentaire de l'exercice 1992 qui s'équilibre en  
dépenses et en recettes, comme suit :

**1 - BUDGET GENERAL**

Section Investissement : 20 581 657 frs

Section Fonctionnement : 983 605 frs

**2 - BUDGET ASSAINISSEMENT**

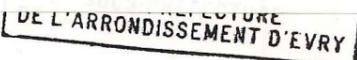
Section Investissement : 1 524 181 frs

Section Fonctionnement : 258 628 frs

**ADOpte** A LA MAJORITE.



Xavier DUGOIN  
Député Maire.



JEUNESSE : CENTRE DE LOISIRS

TARIFICATION : ANNEE 1993

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 25 JUIN 1992, fixant les tarifs du Centre de Loisirs pour l'année 92.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de fixer les participations forfaitaires pour les mois de Juillet et Août 1993.

SUR proposition de la Commission Jeunesse en date du 21 Octobre 1992,

APRES avis favorable de la Commission des FINANCES EN DATE DU 16 Novembre 1992,

APRES DELIBERATION

FIXE pour l'année 1993, les participations du Centre de Loisirs comme suit:  
( annexe 1 de la présente délibération )

DIT que les crédits inhérents à ces participations seront inscrites au Budget Primitif 1993 - chapitre 944-9 7009;

VOTE :  
POUR : 25 VOIX MAJORITE  
+ 1 VOIX RENOUVEAU DE MENNECY  
ABSTENTIONS :  
4 VOIX MENNECY AUTREMENT



XAVIER DUGOIN  
Député Maire.



CENTRE DE LOISIRS

PROPOSITIONS

		TARIF : Journaller 92	4 %	TARIF: Journaller 93	
Ins de 1166	GRATUIT			GRATUIT	
1167 à 2500	18,00 F	4 %	18,72 F	19,00 F	
2501 à 4400	26,00 F	4 %	27,04 F	27,00 F	
4401 à 5800	36,00 F	4 %	37,44 F	38,00 F	
5801 à 7666	46,00 F	4 %	47,84 F	48,00 F	
le 7667	57,00 F	4 %	59,28 F	60,00 F	
ERIEUR	72,00 F		74,88 F	76,00 F	
		TARIF: $\frac{1}{2}$ Journée 92	4 %	TARIF: $\frac{1}{2}$ Journée 93	
Ins de 1166	GRATUIT			GRATUIT	
1167 à 2500	11,00 F	4 %	11,44 F	12,00 F	
2501 à 4400	16,00 F	4 %	16,64 F	17,00 F	
4401 à 5800	22,00 F	4 %	22,88 F	23,00 F	
5801 à 7666	28,00 F	4 %	29,12 F	30,00 F	
e 7667	36,00 F	4 %	37,44 F	38,00 F	
ERIEUR	44,00 F	4 %	45,76 F	46,00 F	

CENTRE DE LOISIRS

PROPOSITIONS : 93

PROPOSITIONS: 93

	TARIF JOURNEE en 92	TARIF JOURNEE en 93	1 SEMAINE en 93 ( 5 jours )	FORFAIT 1 SEMAINE en 93 ( moins $\frac{1}{2}$ Journée )
MOINS de 1166	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT
de 1167 à 2500	18, 00 F	4 % 18, 72 F	93, 60 F / 95,00 F	85,00 F
de 2501 à 4400	26, 00 F	4 % 27, 04 F	135, 20 F / 135,00 F	121,00 F
de 4401 à 5800	36, 00 F	4 % 37, 44 F	187, 20 F / 190,00 F	171,00 F
de 5801 à 7666	46, 00 F	4 % 47, 84 F	239, 20 F / 240,00 F	216,00 F
+ de 7667	57, 00 F	4 % 59, 28 F	296, 40 F / 300,00 F	270,00 F
EXTERIEUR	72, 00 F	4 % 74, 88 F	Pas de FORFAIT	Pas de FORFAIT

GARDERIES MATERNELLES ET PRIMAIRES DES MYRTILLES ET DE LA SABLIERE ANNEE 1993.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la délibération du Conseil Municipal du 21 Novembre 1991 annulant et remplaçant la délibération du 2 Janvier 1991 et fixant les tarifs des Garderies à compter du 1 Janvier 1993,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de revaloriser ces tarifs, à compter du 1 Janvier 1993

VU avis favorable de la Commission Jeunesse et Sports du 21 Octobre 1992,

VU avis favorable de la Commission des Finances du 16 Novembre 1992,

APRES DELIBERATION,

FIXE le tarif des Garderies, à compter du 1 er Janvier 1993 à :

	7,00 F le matin
Moins de 1166	Gratuit
de 1 167 à 4 400	17,00 F
de 4 401 à plus	22,00 F

DIT que les recettes seront inscrites au Budget Primitif 1993 - Chapitre 944 - 9 Article 7009

VOTE :  
POUR : 25 VOIX MAJORITE  
+ 1 VOIX RENOUVEAU DE MENNECY  
ABSTENTIONS :  
4 VOIX MENNECY AUTREMENT

VILLE DE MENNECY  
Seine-et-Marne

XAVIER BUGOIN  
Député Maire

01 DEC 1992  
SOUS-PREFECTURE  
DE L'ARRONDISSEMENT D'EVRY

GARDERIES		MATIN	SOIR		MATIN	SOIR
<u>MYRTILLES</u>	<u>SABLIERE</u>	6,50 F				
de 1167 à 4400		6,50 F	16,00 F	4 % 6,76 F	7,00 F-	16,64 F - 17,00 F
de 4401 à 7667		6,50 F	21,00 F	4 % 6,76 F	7,00 F-	21,84 F - 22,00 F

NOTA:

\* Pour les familles monoparentales, et en cas de difficultés, contacter le Maire Adjoint : Madame SAILLET

**OBSERVATIONS****Marie-France GIBAND :**

Demande pourquoi le tarif dégressif selon le nombre d'enfants ne s'applique pas ?

**Xavier DUGOIN :**

Ce principe a été appliqué uniquement sur l'opération ETE-JEUNES. La Commission l'examinera le moment opportun.

**Michelle BLIN :**

Je réaffirme ce que j'ai dit à la Commission des Finances, je suis contre la gratuité. Il faut exiger une participation minime.

**Xavier DUGOIN :**

Je prends acte. C'est dans la logique du quotient familial pour les revenus très faibles sinon il faudrait aider ou prendre en charge des familles modestes par le biais du C.C.A.S.

**Marie-France GIBAND :**

Pour une famille qui gagne le SMIG, trois enfants au Centre de Loisirs, cela fait une facture élevée....

**André MURON :**

Il serait opportun de revoir les seuils du quotient familial dont la mise en place date de 1990 sur la Commune.

**Claude GARRO :**

Une réflexion s'engagera au niveau du Bureau Municipal pour revoir le calcul du quotient familial que nous avons appliqué à l'identique de la C.A.F qui l'impose pour nos structures sociales (du fait des subventions allouées en fonctionnement). Affaire à suivre....

**Jean-Marie BONNEAU :**

Nous n'allons pas refaire le débat mais il est intéressant d'entendre les remarques des Collègues.

COTISATION 1993

LE CONSEIL

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 21/11/91 fixant les cotisations de la Bibliothèque Municipale

CONSIDERANT qu'il convient de revaloriser ces tarifs pour l'année 1993

VU l'avis favorable de la Commission Scolaire du 16/09/92

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 16 Novembre 1992

APRES DELIBERATION

FIXE, à compter du 1er avril 1993 les cotisations de la Bibliothèque Municipale comme suit :

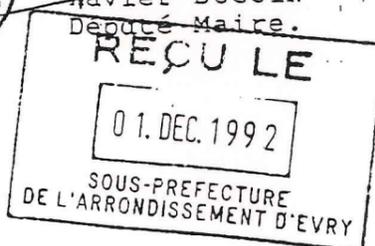
- . TARIF A : Plein tarif 65 francs (année complète)
- . TARIF B : Tarif réduit 35 francs (inscription au 1/09/93)  
(jeunes de 14 à 16 ans)
- . GRATUITE POUR LES ENFANTS.
- . Pénalités de retard par livre et par semaine 5 Francs
- . Tarif photocopie au Public 1,50 Frs l'unit
- . Tarif Thermoreliure 12,00 Frs

DIT que les recettes inhérentes seront inscrites au Budget Primitif 1993 chapitre 945-22 - articles 7009/7339.

ADOpte A L'UNANIMITE.



Xavier DUGOIN  
Député Maire.



TARIF CANTINE SCOLAIRE - ANNEE 1993

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la délibération du Conseil Municipal du 21 Novembre 1991 fixant le tarif de la Cantine Scolaire pour l'année 1992,

VU l'arrêté du 30 novembre 1992 (J.O. du 04/11/1992 - page 15259) fixant le taux d'augmentation à appliquer au 1er janvier 1993 (soit 3 %),

CONSIDERANT que le prix de revient réel d'un repas est de 38,00 frs et qu'il convient par conséquent de revaloriser le tarif de la Cantine Municipale pour l'année 1993, à savoir :

- . POUR LES ENFANTS DE MENNECY : 13,80 frs  
(soit + 3 %)
- . POUR LES ENFANTS DES COMMUNES EXTERIEURES : 22,65 frs  
13,80 frs (+ 3 %) correspondant à la participation des Parents,  
8,85 frs correspondant à la participation de la Commune d'origine,

APRES l'avis favorable de la Commission des Finances du 16 novembre 1992

APRES DELIBERATION,

FIXE ainsi qu'il suit, à compter du 1er janvier 1993, le tarif de la Cantine Scolaire :

- . 13,80 frs (pour les enfants de MENNECY)
- . 22,65 frs (pour les enfants des Communes extérieures)  
(13,80 frs participation des Parents)  
( 8,85 frs participation des Communes d'origine),

DIT que la recette sera inscrite au Budget de l'exercice en cours - chapitre 944-3 - article 704.

ADOpte A L'UNANIMITE.



Xavier DUGOIN  
Député Maire.



CIMETIERE COMMUNAL

TARIF DES CONCESSIONS FUNERAIRES  
TARIF DES VACATIONS DE POLICE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 13 novembre 1990 fixant les tarifs des concessions trentenaires et perpétuelles du Cimetière Communal,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de revaloriser les tarifs et de fixer le tarif des vacations de Police lors des Services de Pompes Funèbres,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 16 novembre 1992,

APRES DELIBERATION,

DECIDE de fixer les tarifs des concessions du Cimetière Communal à compter du 1er janvier 1993 comme suit :

- TRENTENAIRES : 1 100 frs  
(renouvelables au tarif en vigueur  
au moment du renouvellement)

DECIDE de supprimer les concessions perpétuelles,

DECIDE de fixer le tarif des vacations de Police à :

- 80,00 frs la vacation.

DIT que les recettes seront inscrites au Budget Primitif de l'exercice 1993 - chapitre 951-8 - article 716.

ADOpte A L'UNANIMITE.



Xavier DUGOIN  
Député Maire



POLICE MUNICIPALE

Tarifification forfaitaire des Services de Police (Manifestations, Courses, Soirées, etc).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

CONSIDERANT que du fait de la restructuration du SERVICE SECURITE POLICE, les Policiers Municipaux peuvent être amenés à effectuer des prestations de service tant auprès des différentes Associations que des organismes privés (manifestations, courses, soirées, etc),

CONSIDERANT qu'il convient de fixer les tarifs de ces prestations de Services,

APRES avis favorable de la Commission des Finances en date du 16 novembre 1992,

APRES DELIBERATION,

FIXE ainsi qu'il suit, à compter du 1er janvier 1993 la tarification des Services de la Police Municipale:

En service de jour de 7h à 0h :	35,00 frs de l'heure
de Service de nuit de 0h à 7h :	70,00 frs de l'heure
Dimanche :	50,00 frs de l'heure

Le forfait prend en compte les moyens matériels : radio, motos et véhicules.

Le nombre de fonctionnaires est déterminé par l'Administration Communale au vu des risques et des mesures de sécurité nécessaires à l'accomplissement du service demandé.

DIT que les recettes seront inscrites au Budget Primitif 1993 - chapitre 942-7009.

ADOpte A L'UNANIMITE.



Xavier DUGOIN  
Député Maire.



OBSERVATIONS

Pierre TELLIER :  
Cette tarification est la même que celle pratiquée par la Gendarmerie. Le système gratuit c'est fini. Le produit fera l'objet d'une inscription budgétaire 1993, mais en aucun cas, il ne compense le coût réel du Service effectué par les Policiers (1/3 seulement).

VILLAGE VACANCES LAMOURA

Monsieur le Maire rappelle la genèse de ce dossier, l'adhésion de la Commune de MENNECY à LAMOURA et au Syndicat Intercommunal RIS-ORANGIS BONDOUFLE structure qui gère le fonctionnement sur les budgets locaux. Il rappelle que le Conseil avait pris une délibération de principe sur le retrait de la Commune de MENNECY début 1992 et ne pensait pas qu'une solution interviendrait si rapidement.

Notre Commune cède 27 lits à BONDOUFLE et en conserve un, ce qui permet aux résidents, aux classes transplantées de fréquenter le village. J'ajoute pour information que le déficit sur le budget 1992 pour LAMOURA est de 700 000 frs (2 parts impôts), que 1993 risquait encore d'alourdir ce déficit, du fait des investissements lourds (ascenseurs, changement équipement hôtelier, etc...) entrepris par le Grand Village.

Ce n'est pas de gaité de coeur que nous cédons ces 27 lits et je remercie le Sénateur Jean-Jacques ROBERT, fondateur de ce Village pour son investissement personnel depuis sa création.

---

VILLAGE DE VACANCES DE LAMOURA. JURA

Convention Ville de MENNECY/Ville de BONDOUFLE pour la cession gratuite de 27 lits au Village de Vacances de LAMOURA.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la délibération en date du 23 janvier 1992 approuvant le retrait de la Commune de MENNECY du Syndicat Intercommunal d'Equipement de la Région d'EVRY (S.I.E.S.R.E),

CONSIDERANT les négociations entreprises avec la Ville de BONDOUFLE pour la cession de 27 lits, la Ville de MENNECY se réservant un lit, ce qui permettra les séjours au Village de LAMOURA, de classes de neige où de résidents Menneçois, après accord des Communes de BONDOUFLE où de RIS-ORANGIS (S.I.E.S.R.E),

VU la délibération du 29 juin 1992 du Conseil Municipal de BONDOUFLE, donnant un avis favorable à la reprise des lits de la Ville de MENNECY au Village de Vacances de LAMOURA,

VU la délibération du Conseil Municipal de BONDOUFLE en date du 29 septembre 1992 autorisant Monsieur le Maire à signer une convention avec la Ville de MENNECY pour la cession de 27 lits dans le Village de Vacances de LAMOURA, à partir du 1er janvier 1993,

APRES avis favorable de la Commission des Finances du 16 novembre 1992,

APRES DELIBERATION,

APPROUVE à compter du 1er janvier 1993 la cession de 27 lits de MENNECY à la Commune de BONDOUFLE,

AUTORISE Monsieur le Député Maire de MENNECY à signer la convention ci-annexée.

VOTE :

POUR : 25 VOIX MAJORITE  
+ 4 VOIX MENNECY AUTREMENT

ABSTENTION : 1 VOIX RENOUVEAU DE MENNECY

Xavier DUGOIN  
Député Maire.



REÇU LE  
01. DEC. 1992  
SOUS-PREFECTURE  
DE L'ARRONDISSEMENT D'EVRY

ENTRE :

- La Commune de BONDOUFLE, représentée par M. Henry MARCILLE, Conseiller Général  
Maire, d'une part,

ET

- La Commune de MENNECY, représentée par M. Xavier DUGOIN, Député-Maire, Président  
du Conseil Général,  
d'autre part,

VU la délibération du Conseil Municipal de BONDOUFLE en date du 12. Novembre. 1992....  
approuvant la cession de 27 lits appartenant à la Commune de MENNECY dans le Village  
de Vacances de Lamoura, au profit de la Commune de BONDOUFLE,

VU la délibération du Conseil Municipal de MENNECY en date du 26. NOVEMBRE. 1992  
décidant de procéder à cette cession,

IL A ETE FIXE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Article premier - La Ville de MENNECY (91540) cède à la ville de  
BONDOUFLE (91070), à compter du 1er janvier 1993, sa part (27 lits) dans le Village  
de Vacances de Lamoura.

Article deux - Cette cession est réalisée dans l'intérêt de la  
Commune de MENNECY qui ne trouve plus dans les séjours du Village de Vacances de  
Lamoura une réponse aux besoins spécifiques de ses habitants, d'autant plus que de  
nouvelles structures ont été mises en place.

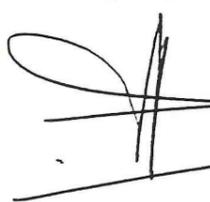
Article trois - L'amortissement des engagements de la Commune de  
MENNECY à l'égard du Syndicat du Village de Vacances de Lamoura est aujourd'hui  
terminé. Le transfert s'effectuera donc dans les simples conditions de l'article  
premier.

Article quatre - A compter du 1er janvier 1993, la Commune de  
BONDOUFLE accepte de se substituer dans les charges et obligations correspondant  
à la propriété de ces 27 lits. Ces charges et obligations concernent le Syndicat  
Intercommunal Ris - MenneCY - Bondoufle et le Syndicat National du Village de  
Vacances de Lamoura.

Article cinq - La notification de cette convention sera faite  
simultanément au Syndicat Intercommunal Ris - MenneCY - Bondoufle et au Syndicat  
National du Village de Vacances de Lamoura.

Fait à MENNECY, le 2 DECEMBRE 1992

Le MAIRE de MENNECY



Xavier DUGOIN

Le MAIRE de BONDOUFLE



Henry MARCILLE

VILLAGE DE VACANCES DE LAMOURA

TARIF JOURNALIER 1993.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la délibération en date du 22 octobre 1987 portant création d'une régie de recettes pour les frais de séjours au Village de Vacances de LAMOURA,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de fixer le prix de journée au Village de Vacances pour les Résidents pour la saison 1993,

APRES avis favorable de la Commission des Finances du 16 novembre 1992,

APRES DELIBERATION,

FIXE ainsi qu'il suit, à compter du 1er janvier 1993 le prix de journée au Village de Vacances de LAMOURA :

- Scolaires (Classes de Neige)	125,00 frs
- Enfants de 2 à 5 ans	135,00 frs
- Troisième Age	175,00 frs
- Résidents basse saison	180,00 frs
- Résidents Haute saison	190,00 frs

DIT que les recettes inhérentes à ces séjours seront portées au chapitre 961 - article 7009 du Budget Primitif 1993.

VOTE :

POUR : 25 VOIX MAJORITE

+ 4 VOIX MENNECY AUTREMENT

ABSTENTION : 1 VOIX RENOUVEAU DE MENNECY



Xavier DUGOIN  
Député Maire.



OBSERVATIONS

Hubert DE MESMAY s'étonne du tarif élevé pour le 3ème Age et du peu d'écart (10 Frs) entre la haute et la basse saison.

Xavier DUGOIN l'augmentation est de 3 % par rapport à 1992 et nous suivons les indications du Grand Village qui ont voté ces tarifs en septembre dernier.



## VILLE DE MENNECEY

(ESSONNE) - 91540

- 26 -

Tél. : (1) 64 57 00 59

Télécopie : 64 57 00 41

Adresse Postale :

Boite Postale N° 1

91541 MENNECEY Cedex

Date : 1e 06/11/92

CREATION D'UNE ZAD AU SUD DE LA RN 191 ET A L'EST  
DE LA DEVIATION CD 153 - RN 191 EXISTANTE

Cette Z.A.D est souhaitée par la Commune afin qu'elle puisse avoir une maitrise foncière des terrains qui vont être compris entre la RN 191 actuelle et son nouveau projet de doublement dont le tracé prévu plus au Sud doit emprunter l'ancien chemin de La Ferté-Alais sur la Commune d'Ormoey.

Le raccordement sur la Commune de Mennecey se ferait au niveau du giratoire Médian de la déviation RN 191-RD 153 existante situé à proximité de l'acqueduc des eaux de la vanne. L'ensemble des terrains à zader sur Mennecey représente environ 28 ha.

\* OBJETCTIF : Il est de reconstituer les réserves foncières de la Commune qui sont maintenant inexistantes et donc de passer à terme ces terrains actuellement zonés NC en NA. La Commune envisage l'utilisation de cette zone pour la réalisation d'équipements publics d'enseignement, de sports, d'un nouveau cimetière dont l'urgence est importante, et d'un centre de secours.

Ce projet, soumis aux personnes publiques associées à la révision du P.O.S lors de la réunion du 22 Octobre dernier a reçu un avis favorable de leur part dans la mesure où une zone NAUL de 60 ha située plus au Sud en limite du Coudray-Montceaux, dont l'existence est maintenant moins opportune, serait abandonnée. La Commune a donné son accord sur cette solution.

OBJET : Création d'une Z.A.D et délimitation du périmètre provisoire

LE CONSEIL,

VU les articles du Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 212-1 à L 212-5 qui régissent les zones d'aménagement différé et leur périmètre provisoire,

VU le futur projet de doublement de la RN 191 qui doit être établi plus au sud de la voie actuelle et suivre en partie le tracé du chemin rural dit de la Ferté-Alais sur la Commune d'ORMOY et se raccorder au giratoire médian de la déviation de MENNECY,

CONSIDERANT les terrains compris entre la RN 191 actuelle, son projet de doublement et la déviation RN 191 - RD 153 existante,

CONSIDERANT le besoin de la Commune en terrain pour réserves foncières en vue d'y permettre des opérations d'aménagement au sens de l'article L 300-1 du Code de l'Urbanisme notamment l'implantation d'équipements d'enseignement, de sports, d'un Centre de Secours et d'un nouveau cimetière,

CONSIDERANT l'urgence qu'il y a à créer une Z.A.D et de délimiter son périmètre provisoire au profit de la Commune afin d'assurer à celle-ci la maîtrise foncière des terrains concernés sur une surface d'environ 28 ha et d'exercer le cas échéant le droit de préemption,

VU l'avis favorable de la Commission Foncier Aménagement et Urbanisme en date du 20 Octobre 1992,

APRES DELIBERATION,

APPROUVE l'instauration d'une Z.A.D sur les terrains compris entre la RN 191 actuelle, son futur doublement et la déviation

.../...

existante RN 191 - RD 153 sur une surface d'environ 28 ha et suivant la proposition de périmètre jointe en annexe à la présente délibération,

DEMANDE à Monsieur le Préfet la création de cette Z.A.D et l'instauration d'un périmètre provisoire,

DIT que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant 1 mois aux lieux et places prévus à cet effet ainsi d'une mention dans 2 journaux locaux : Le Parisien et le Républicain.

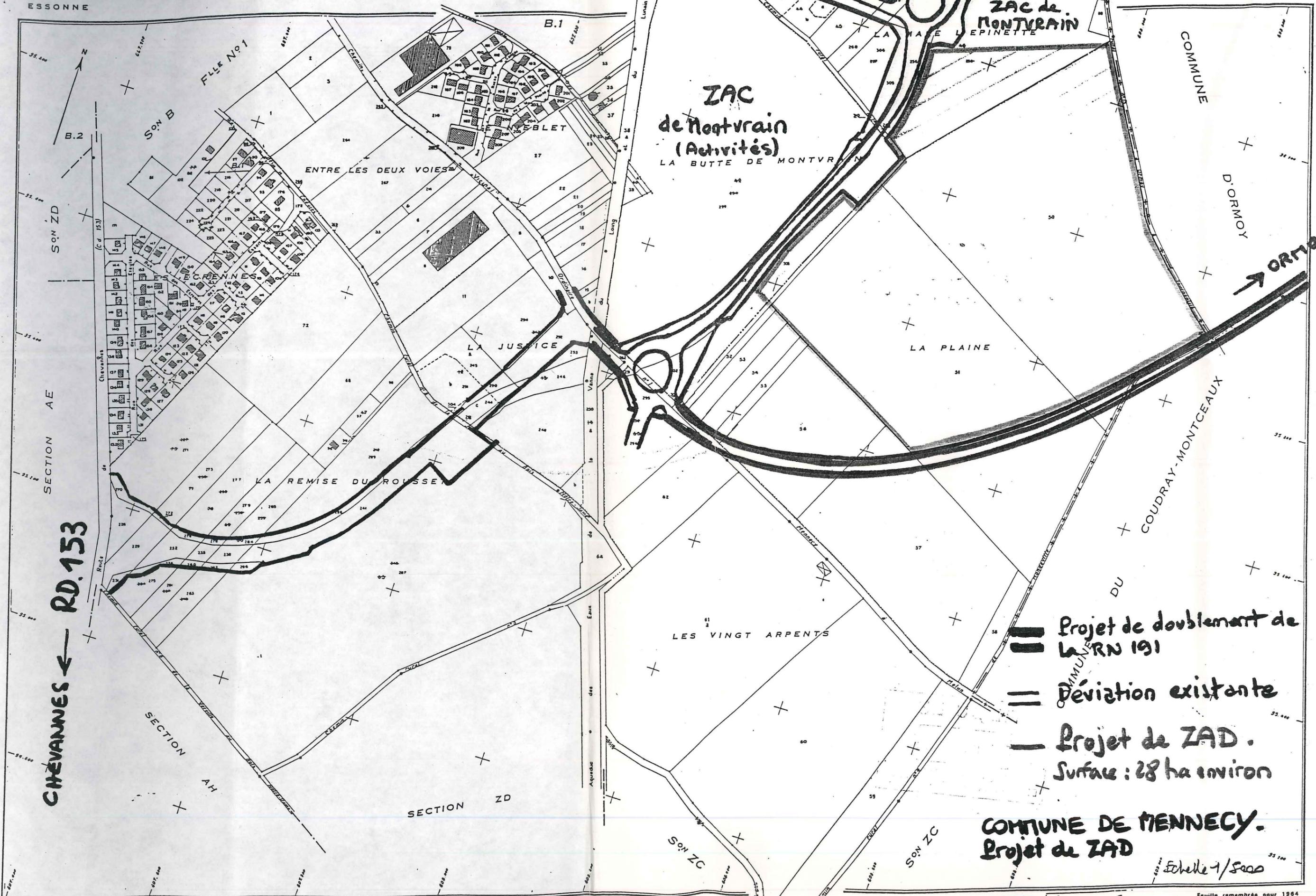
VOTE :  
POUR : 25 VOIX MAJORITE  
+ 4 VOIX MENNECY AUTREMENT  
ABSTENTION : 1 VOIX RENOUEAU DE MENNECY



Xavier DUGOIN  
Député Maire.







- Projet de doublement de la RN 191
- Déviation existante
- Projet de ZAD. Surface : 28 ha environ

**COMMUNE DE MENNECY.**  
**Projet de ZAD**

Echelle 1/5000

Echelle de 1/2000

S.I.E.P. VAL D'ESSONNE : ARRET DU PROJET

Monsieur le Maire rappelle les grands principes de ce dossier. Les Communes du Canton (+ Itteville) doivent se prononcer dans le cadre de la révision du SDAURIF, sur le document élaboré par l'Etat, porté à la connaissance de tous les ELus de la Région Parisienne depuis le 30 octobre dernier.

Le 29 juin 1992, le S.I.E.P du Val d'Essonne a transmis ses conclusions au Préfet de Région, ce document traduisait pour MENNECY, les directives du fascicule distribué en septembre 1991 "MENNECY 2015"

Quels sont les Objectifs Généraux ?

- 1) Préserver l'identité du Canton (+ Itteville) et la qualité de vie
- 2) Satisfaire les besoins en logements (je rappelle que 300 demandes de logements sont en attente sur notre Commune).

Quels sont les Points Forts ?

- 1) Le respect des zones agricoles et naturelles de la Vallée de l'ESSONNE.
- 2) Préserver le plateau de VERT-LE-GRAND et de CHEVANNES.
- 3) Créer des emplois (11 000 prévus) pour une population nouvelle de 61 000 habitants.
- 4) Et enfin dernier point d'achoppement : les transports, avec des écarts importants en contradiction entre le S.I.E.P Val d'Essonne et l'Etat (TGV Barreau Sud, TGV Limousin, TGV Auvergne).

Le vote de ce soir est important, c'est l'avenir de notre Canton.

OBJET : REVISION DU SDAURIF  
Approbation du projet de schéma directeur du Val d'Essonne

LE CONSEIL,

VU le Schéma Directeur d'Aménagement et d'Urbanisme de la Région Ile-de-France (SDAURIF) approuvé le 1er Juillet 1976,

VU l'arrêté du Préfet de la Région Ile-de-France n° 90732 du 19 Juillet 1990 prescrivant la révision générale du Schéma Directeur de la Région Ile-de-France (SDRIF),

VU l'arrêté n° 910682 du 4 Mars 1991 de Monsieur le Préfet de l'Essonne portant délimitation du périmètre du Schéma Directeur du Val d'Essonne,

VU le projet de Schéma Directeur du Val d'Essonne ci-annexé, présenté par le S.I.E.P Val d'Essonne,

VU l'avis favorable de la Commission Foncier Aménagement et Urbanisme en date du 20 Octobre 1991 sur le projet de Schéma Directeur du Val d'Essonne,

CONSIDERANT l'importance de ce document comme capitale pour l'évolution de la Commune de MenneCY et de l'ensemble des Communes du S.I.E.P Val d'Essonne dans les années à venir,

APRES DELIBERATION,

APPROUVE le projet de Schéma Directeur du Val d'Essonne proposé par le Syndicat Intercommunal d'Etude et de Programmation du Val d'Essonne.

VOTE :  
POUR : 26 VOIX MAJORITE  
CONTRE : 4 VOIX MENNECY AUTREMENT  
1 VOIX RENOUVEAU DE MENNECY



Xavier DUGOIN  
Député Maire.



OBSERVATIONS.

Jean-Marie BONNEAU :

J'ai voté oui en Commission pour bloquer le projet que je ne connaissais pas. Je l'ai étudié plus à fond, je me suis renseigné au Conseil Régional où notre Majorité Monsieur le Maire l'a rejeté.

IL propose la révision à la baisse des objectifs de croissance économique et démographique retenus par le S.I.E.P à la demande de l'Etat ainsi que les extensions d'urbanisation qui en résultent.

IL recommande au S.I.E.P. du Val d'Essonne:

- . De rechercher des groupements de zones d'activités afin d'obtenir une meilleure compétitivité
- . De prescrire une protection efficace des parcs de châteaux afin de préserver leur unité paysagère
- . D'explicitier plus précisément le caractère strict de la protection des plateaux agricoles (Vert-le-Grand, Chevannes)
- . D'analyser les répercussions du développement sur les conditions de transport (et notamment le raccordement sur l'A6 et le rabattement vers les gares)
- . D'examiner attentivement les conséquences de l'urbanisation aux abords de la Vallée de l'Essonne sur la qualité des eaux de la rivière et la protection des zones humides.

Xavier DUGOIN

Monsieur BONNEAU, c'est le local qui m'intéresse et je m'associe à tous les hommes politiques du Canton, toutes tendances politiques confondues, qui se sont prononcés contre les directives de l'Etat. Je suis convaincu, comme mes Collègues, qu'un an et demi de travail pour obtenir ce résultat au Conseil Régional, ce n'est pas sérieux, et ce, au delà des contingences politiques, et, surtout c'est une remise en cause de la légitimité des Elus locaux, voire même une surenchère sur la formule "plus vert que moi tu meurs!..."

Vos Collègues Socialistes se sont engagés sur ce document (Vert-le-Grand Vert-le-Petit, Itteville) et ils sont mieux placés que les Elus de la rue Barbet de Jouy à Paris pour décider de l'avenir de leurs Villes. La décentralisation doit aller plus loin, du reste la Région n'émet qu'un AVIS.

Au nom de tous les Elus, qui ont beaucoup investi dans ce document, pour préserver votre Région, je vous demande de vous prononcer favorablement sur ce document.

... / ...

**Bernard BOULEY**

Les Conseils Généraux des Départements de la Région Parisienne vont se prononcer, également pour avis, mais in finé c'est l'Etat qui donnera au Schéma Directeur force de loi.

**Jean-Marie BONNEAU**

Je tiens à déclarer devant tout le Conseil, que je ne suis pas Socialiste, je n'ai jamais eu de carte au P.S. \_ mes amis politiques sont les écologistes - Même si ce dossier a pris un an et demi de travail, cela ne veut pas dire qu'il est bon, c'est facile de remettre en cause vos amis du Conseil Régional.

**Xavier DUGOIN**

Je vous demande de voter en tant que Menneçois.

**Jean-Marie BONNEAU**

Lintercommunalité est bloquée, car chaque Maire veut conserver ses prérogatives dans son Territoire....  
Je voterai contre le projet d'Etat.

**Hubert DE MESMAY**

Je me place à l'écart de cette réthorique. Lors de la dernière délibération, j'avais précisé que les Gouvernements successifs étaient responsables de "Paris et le désert Français...". Il faut une autre politique d'aménagement du Territoire, notamment pour Paris et la Région Parisienne par rapport au reste de l'hexagone.  
Je me désolidarise et je reste partisan d'un non. Je maintiens la position du Groupe lors de la délibération de 1991.

**Xavier DUGOIN**

NOus ne votons pas sur le SDRIP mais sur les propositions des 13 Communes du Canton, c'est l'élément du débat.

---

- 33 -

OBJET : DENOMINATION DES RUES DE L'OPERATION SCI LES HAMEAUX DE MENNECY

LE CONSEIL,

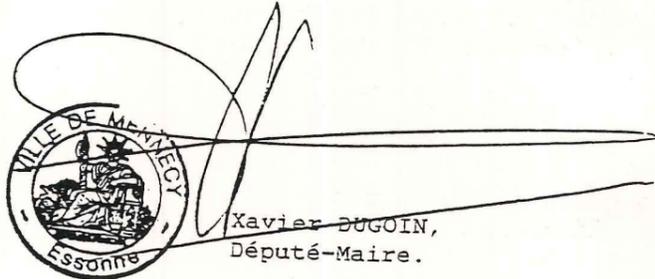
VU la nécessité de dénommer les voies nouvelles de l'opération SCI Les Hameaux de Mennecy,

VU les propositions de dénominations suivantes : Rue BYRON - Rue HAENDEL - Rue PURCELL,

VU l'avis favorable de la Commission TRAVAUX VOIRIE du 24 Novembre 1992,

APRES DELIBERATION,

DECIDE de donner les dénominations suivantes aux voies nouvelles de l'opération SCI Les Hameaux de Mennecy : Rue BYRON - Rue HAENDEL Rue PURCELL

  
Xavier DUGOIN,  
Député-Maire.



OBSERVATIONS

Michelle BLIN : La logique a prévalu. Wimpey a choisi des noms anglais.  
L'ensemble facilite le repérage.

André LEON : HAENDEL n'est pas anglais mais Allemand, les deux autres sont universels....

ENROBES  
 BETON BALAYE



LIMITE COMMUNALE

CHEMIN DE TOURNENFILS

RUE DU CLOS RENAULT

RUE PURCELL

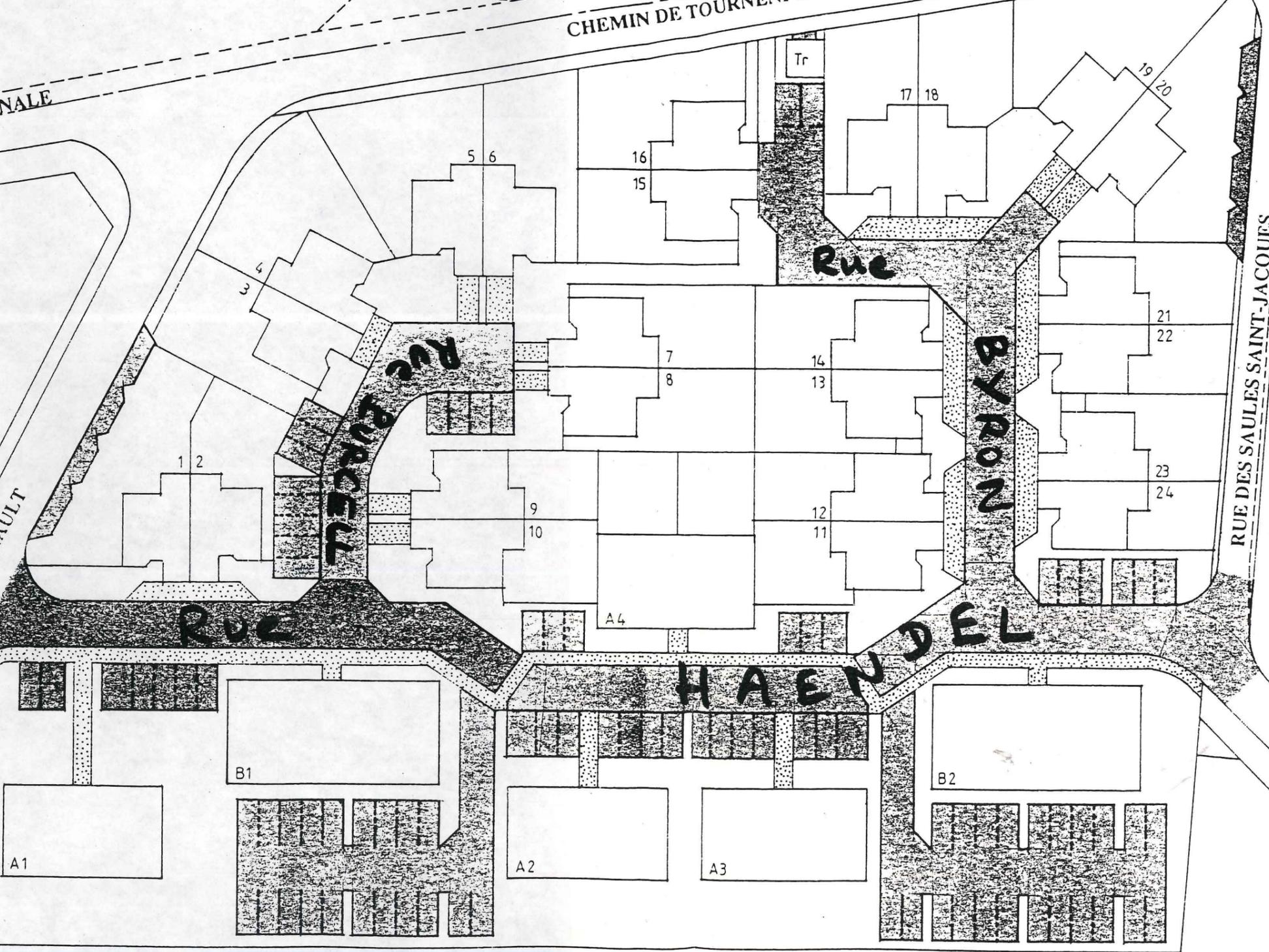
Rue

BYRON

RUE DES SAULES SAINT-JACQUES

Rue

HAENDEL



REPARTITION :

- 24 Maisons "BELLERIVE" 5 Pièces
- 24 Appartements 3 Pièces
- 24 Appartements 2 Pièces

CASERNE DE GENDARMERIE

Du fait de l'extension de la Gendarmerie de MENNECY, dans le cadre d'un contrat de concession, Département de l'ESSONNE/Commune de MENNECY il convient de modifier le bail relatif à la révision triennale des loyers.

A partir de 1993, nous ne percevrons plus de loyer sur les logements de la Gendarmerie, mais uniquement ceux des bureaux, soit 59 400,00 frs pour l'année.

L'approbation de cet avenant, présenté par l'Etat, sera examinée au Conseil Municipal du 26 novembre pour régularisation de la Convention initiale de 1985.

---

CASERNE DE GENDARMERIE - AVENUE DE VILLEROY.

AVENANT N° 2

ABANDON DES 8 LOGEMENTS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la délibération en date du 30 mai 1985 renouvelant le bail de la Caserne de Gendarmerie pour une période de neuf années à compter du 1er mars 1985 et autorisant le Maire à signer le bail à intervenir,

VU l'avenant n°1 relatif à la révision triennale du prix du loyer (Mars 1988 à Mars 1991),

CONSIDERANT que compte-tenu des travaux d'extension et de rénovation, l'ensemble des logements a été évacué le 31 août 1990,

CONSIDERANT que la Gendarmerie n'occupe plus que les locaux de Service et Techniques et qu'il convient de ce fait de fixer le prix du loyer à compter du 1er septembre 1992,

APRES DELIBERATION,

AUTORISE le Maire à signer l'avenant n° 2 relatif, d'une part, à l'abandon des 8 logements et, d'autre part, à la poursuite du loyer annuel d'un montant de cinquante neuf mille quatre cents francs (59 400,00 frs) à compter du 1er septembre 1990 représentant l'occupation par la Gendarmerie des locaux de Service et Techniques,

DIT que la recette est inscrite au Budget de l'exercice en cours - chapitre 965-2 - article 714-2.

ADOpte A L'UNANIMITE.



Xavier DUGOIN  
Député Maire.



OBJET : DELIVRANCE D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE

LE CONSEIL,

VU la demande de permis de construire n° 91 386 92 S 5042 déposée en son nom par Mr Xavier DUGOIN, Député-Maire,

VU l'article L 421-5 du Code de l'Urbanisme faisant obligation au Conseil Municipal de désigner un autre de ses membres pour délivrer le permis de construire,

CONSIDERANT la proposition qui est faite de désigner Mr Bernard BOULEY, Maire Adjoint chargé du Service Voirie-Urbanisme-Gros Travaux, afin de délivrer ce permis de construire,

VU l'avis favorable de la Commission en date du 24 Novembre 1992,

APRES DELIBERATION,

DESIGNE Mr Bernard BOULEY, Maire-Adjoint, afin de délivrer le permis de construire déposé par Mr Xavier DUGOIN, Maire de la Commune.

VOTE :

POUR : 26 VOIX MAJORITE

+ 4 VOIX MENNECY AUTREMENT

ABSTENTION : 1 VOIX RENOUVEAU DE MENNECY



*André Leon*  
André LEON  
Maire-Adjoint Délégué.



OBJET : P.O.S POSSIBILITE D'AMENAGEMENT DE COMBLES

LE CONSEIL,

VU le P.O.S mis en révision par délibération du 26 Septembre 1991,

VU le P.O.S arrêté par délibération du 25 Juin 1992,

CONSIDERANT les résultats de la réunion des personnes publiques associées à la révision en date du 22 Octobre 1992,

CONSIDERANT que depuis cette réunion, l'évolution des avis du contrôle de légalité sur certains points concernant l'application du règlement ou du document graphique notamment pour l'aménagement de combles ne permet plus de créer de Surface Hors Oeuvre Nette dans ceux-ci lorsque l'indication "C" n'est pas portée au document graphique dans le cartouche comportant les renseignements par zone,

CONSIDERANT qu'il doit être permis de laisser la possibilité de création de Surface Hors Oeuvre Nette dans les parties en combles des bâtiments existants ou en projet tout en restant dans les limites de hauteurs fixées par le document graphique et le règlement,

CONSIDERANT que cette mesure doit figurer au dossier qui sera soumis à l'enquête publique,

VU l'avis favorable de la Commission du P.O.S en date du 24 Novembre 1992,

APRES DELIBERATION,

ACCEPTE la possibilité de permettre la réalisation de S.H.O.N. dans les parties en combles des bâtiments existants ou en projet, dans le cadre des règles fixées par le règlement et le document graphique,

DECIDE de faire de la possibilité d'aménagement de combles une règle générale, qui sera par conséquent intégrée au règlement.

DIT que cette délibération sera adressée pour information aux personnes publiques associées à la révision du P.O.S,

DIT que cette délibération fera l'objet des mesures de publicité suivantes : Affichage pendant 1 mois en Mairie aux lieux et places prévus à cet effet.

ADOPTE A L'UNANIMITE.



**OBJET** : Demande d'avis de principe sur la rétrocession de V.R.D à la Commune

### LE CONSEIL

VU la demande en date du 29 Mai 1992 et réitérée le 24 Novembre 1992 par le Président de l'Association Syndicale des villas de Mennecey, portant sur le principe de la rétrocession de la voirie et des réseaux divers de cette résidence à la commune.

VU l'avis défavorable de la Commission-Environnement-Urbanisme-Travaux en date du 24 Novembre 1992, qui considère que la configuration de la voie en forme de boucle, présentant 1 seul accès sur la rue de Milly, ne permet de desservir uniquement que la copropriété et que pour cette raison son intégration dans le domaine public communal n'est pas fondée

### APRES DELIBERATION

**REFUSE** le principe de l'intégration dans le domaine public communal de la voie et des réseaux de la résidence des villas de Mennecey.

**ADOpte** A L'UNANIMITE.

 Xavier DUGOIN  
Député Maire.



ENSEIGNEMENT - EDUCATION

OBJET : ORGANISATION DES VACANCES DE NEIGE - SESSION 1993

LE CONSEIL,

CONSIDERANT, ce séjour en vacances de neige qui se déroulera à ONNION du 20 au 28/2/93, pour 50 enfants et 7 moniteurs, et qu'il convient par conséquent d'organiser ce séjour, à savoir, le transport, les indemnités des moniteurs, du directeur, le transfert en ski-bus, l'hébergement, les remontées mécaniques, les cours de ski et les locations de matériel (ski-chaussures).

VU, l'avis favorable de la commission scolaire du 19 OCTOBRE 1992,

VU, l'avis favorable de la commission des finances,

APRES DELIBERATION

AUTORISE le séjour à ONNION en vacances de neige du 20 au 28/2/93

FIXE les tarifs ci-après :

TRANSPORT	18 500 F
INDEMNITE MONITEURS	1 025 F
INDEMNITE DIRECTEUR	2 460 F
SKI-BUS	1 020 F/JOUR
HEBERGEMENT	112,50 F/JOUR/PERS.
REMONTEES MECANIQUES	250 F/SEJOUR/ENFANT
COURS DE SKI	325 F/2H/MONITEUR
LOCATION SKI ET CHAUSSURES	133 F/SEJOUR/ENFANTS
	157 F/SEJOUR/ADULTES

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention.

DIT que les dépenses seront inscrites au budget primitif 1993 - chapitre 944-5 articles 643-1, 630, 645-1, 645-5, 645-9, 611, 618.

ADOpte A L'UNANIMITE.



Xavier DUGOIN  
Député Maire.



SEJOURS Vacances.

## ENTRE:

Monsieur... CHEVRIER... YDDW.....  
 demeurant à..... Hotel. 2. Accueil. Savoyard. ONNION. 74490.  
 inscrit au Registre du Commerce de... Bonneville.....  
 sous le numéro... A. 324. 064 - 0. 70.....  
 Titulaire de l'Agrément Jeunesse et Sport numéro... 74205.352.  
 Nom de la Compagnie d'Assurance: DROOT.

D'UNE PART:

## ET:

L'ORGANISME: Mairie de Jemmey.  
 dont le siège est à MENMEY... S.S. 40. 1.  
 Représenté par M. Gilles J. Claude.

D'AUTRE PART:

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

1°) L'effectif journalier garanti sera d'un minimum de 50 personnes.

Périodes de séjour:

- du 21/2 au 27/2 soit inclus, soit... 7... jours.  
 - du..... au..... inclus, soit..... jours.  
 - du..... au..... inclus, soit..... jours.

2°) Dans le cas d'une défection importante, égale à 10 % et plus une indemnité sera versée à la maison d'accueil, soit 50 % du prix journalier. En cas d'annulation totale du séjour prévu, pour quelques raisons que ce soit, y compris pour le cas de force majeure, 4 mois et plus avant le début du séjour, une indemnité de 30 % sera versée à la maison d'accueil. Entre 4 et 2 mois avant le début du séjour : 50 % . Moins d'un mois avant la date fixée : 60 %. Le tout, sauf évidemment si le groupe concerné est remplacé aux dates prévues par un autre effectif, et dans les mêmes conditions.  
 En cas de débit de la part de l'hôtelier, celui-ci reste responsable vis à vis de l'organisme. Même responsabilité engagée qu'au paragraphe ci-dessus.

3°) Le prix de pension est fixé à la somme de 125 francs par jour et par personne. Le prix de pension complète indiqué ci-dessus ne concerne que la pension des enfants de 8 à 18 ans et de leur encadrement, dans la mesure où le nombre des accompagnateurs et des jeunes, dépassant l'âge indiqué n'est pas supérieur à 15 % du total des enfants. Sinon, une plus-value de 15,50 par jour de pension sera appliquée aux personnes dépassant le pourcentage indiqué.

Aucune déduction, n'est prévue pour les personnes en congé. En fin de séjour, un décompte journées sera fait pour les personnes absentes plus de 2 journées consécutives à la maison d'accueil (hospitalisation ou autres). Un état journalier de l'effectif devra être constaté par les deux parties.

4°) Pour le financement du séjour, un acompte de 10 à 40% sera versé à la signature du présent contrat, 1/3 quinze jours avant l'arrivée, et le soldé à la présentation de la facture.

Passée cette date, il sera décompté un intérêt correspondant aux agios bancaires en vigueur.

15°) ASSURANCES: Le propriétaire doit s'assurer contre tous risques d'incendie de sa propriété. De même pour la responsabilité civile.

16°) DIFFICULTES: En cas de difficultés concernant le respect du présent contrat ou la bonne marche du séjour avec le groupe reçu, le propriétaire et le Directeur du séjour, en commun accord, devront en informer de suite la direction de l'Organisme.

17°) OBSERVATIONS: pour les enfants de plus de 12 ans,  
le prix de pension est de 122,50<sup>F</sup>. p/j.

18°) Le présent contrat ne peut être modifié. D'autre part, ce contrat étant proposé à la signature de l'organisme concerné, il sera considéré comme nul s'il n'est pas renvoyé dans un délai de 10 jours à la maison d'accueil.

Pour tous litiges liés au présent contrat, seul le Tribunal de Bonneville est habilité pour prendre toutes décisions.

Fait en deux exemplaires,

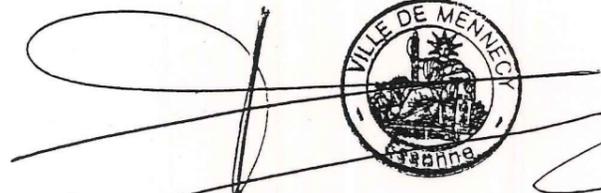
A *Omignon*

Le 9 septembre 1992.

("Lu et approuvé" et signature).

L'Hôtelier

L'Organisme.

  
Xavier DUGOIN  
Député Maire.



HOTEL "L'ACCUEIL SAVOYARD"

Yvon CHEVRIER

OMNION 1 74490 SELEOIRE

Tel 50.35.70.42

SIRET No 324 064 070 00029

ENSEIGNEMENT - EDUCATION

-41 -

OBJET : ORGANISATION DES CLASSES DE NEIGE - SESSON 1993.LE CONSEIL

CONSIDERANT qu'en 1993, 4 classes de CM1 et 1 classe de perfectionnement participeront aux classes de neige : 3 classes de l'école primaire jeannotte, 1 classe de l'Ormeteau, 1 classe de la Sablière.

ET QUELES SEJOURS AURONT LIEU :

- . 5 au 26/1/93 à ONNION - ECOLES SABLIERE ET ORMETEAU
- . 6 au 25/1/93 à PELVOUX - ECOLE DE LA JEANNOTTE

CONSIDERANT qu'il convient d'organiser le séjour à ONNION, à savoir les transports, l'hébergement, les rémunérations des moniteurs, des instituteurs, les cours de ski, les transferts sur place, la location des skis et chaussures, les remontées mécaniques - Pour PELVOUX - PROLOISIRS organise ce séjour.

VU, l'avis favorable des commissions scolaires du 19 Octobre et 24 Novembre 1992,

VU, l'avis favorable de la commission des finances,

APRES DELIBERATION

AUTORISE le départ des 4 classes citées de CM1 et la classe de perfectionnement à ONNION et à PELVOUX.

Le transport s'effectuera par car et train -

FIXE les tarifs suivants :

TRANSPORT ONNION	16 500 F
HEBERGEMENT ONNION	106,50 F/JOUR/PERSONNE
LE BELVEDERE à PELVOUX	280F/JOUR/PERSONNE
MONITEURS	132F/JOUR
INSTITUTEURS	121F/JOUR
COURS DE SKI	255F/2H/MONITEUR
LOCATION SKI ET CHAUSSURES	147F/SEJOUR/PERSONNE
SKI BUS	480F/LA NAVETTE
SORTIES S/PLACE	10 000F
REMONTEES MECANIQUES	25F/JOUR/ENFANT
INFIRMIERE ONNION	4 500F + charges
ASSISTANTE SANITAIRE	135F/JOUR

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions.

DIT que les dépenses seront inscrites au budget primitif 1993 - Chapitre 944-4 articles 643-1, 630, 645-1, 645-5, 645-9, 611, 618.

ADOpte A L'UNANIMITE.



Xavier DUGOIN  
Député Maire.



REÇU LE  
01. DEC. 1992  
SOUS-PREFECTURE  
DE L'ARRONDISSEMENT D'EVRY

SEJOURS classes de neige

ENTRE:

Monsieur... C. HEURIE R... y. o. o. w.  
demeurant à... Hôtel L'Accueil Savoyard Annivon 74480.  
inscrit au Registre du Commerce de Bonneville  
sous le numéro A. 324. 064. 070.  
Titulaire de l'Agrément Jeunesse et Sport numéro 74 205 352.  
Nom de la Compagnie d'Assurance: DROUOT

D'UNE PART:

ET:

L'ORGANISME: Mairie de Menney  
dont le siège est à MENNEY, S. 154 R, ...  
Représenté par M. Gilles J. Claude.

D'AUTRE PART:

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

- 1°) L'effectif journalier garanti sera d'un minimum de 50 personnes.
- Périodes de séjour:
  - du 05/01/93 au 26/01/93 inclus, soit 21... jours.
  - du..... au..... inclus, soit..... jours.
  - du..... au..... inclus, soit..... jours.

2°) Dans le cas d'une défection importante, égale à 10 % et plus une indemnité sera versée à la maison d'accueil, soit 50 % du prix journalier. En cas d'annulation totale du séjour prévu, pour quelques raisons que ce soit, y compris pour le cas de force majeure, 4 mois et plus avant le début du séjour, une indemnité de 30 % sera versée à la maison d'accueil. Entre 4 et 2 mois avant le début du séjour : 50 % . Moins d'un mois avant la date fixée : 60 % . Le tout, sauf évidemment si le groupe concerné est remplacé aux dates prévues par un autre effectif, et dans les mêmes conditions.  
En cas de dédit de la part de l'hôtelier, celui-ci reste responsable vis à vis de l'organisme. Même responsabilité engagée qu'au paragraphe ci-dessus.

3°) Le prix de pension est fixé à la somme de 106,50 francs par jour et par personne. Le prix de pension complète indiqué ci-dessus ne concerne que la pension des enfants de 8 à 12 ans et de leur encadrement, dans la mesure où le nombre des accompagnateurs et des jeunes, dépassant l'âge indiqué n'est pas supérieur à 15 % du total des enfants. Sinon, une plus-value de 15,00 par jour de pension sera appliquée aux personnes dépassant le pourcentage indiqué.

Aucune déduction, n'est prévue pour les personnes en congé. En fin de séjour, un décompte journées sera fait pour les personnes absentes plus de 2 journées consécutives à la maison d'accueil (hospitalisation ou autres). Un état journalier de l'effectif devra être constaté par les deux parties.

4°) Pour le financement du séjour, un acompte de 10 à 40% sera versé à la signature du présent contrat, 1/3 quinze jours avant l'arrivée, et le solde à la présentation de la facture.

Passée cette date, il sera décompté un intérêt correspondant aux agios bancaires en vigueur.

15°) ASSURANCES: Le propriétaire doit s'assurer contre tous risques d'incendie de sa propriété. De même pour la responsabilité civile.

16°) DIFFICULTES: En cas de difficultés concernant le respect du présent contrat ou la bonne marche du séjour avec le groupe reçu, le propriétaire et le Directeur du séjour, en commun accord, devront en informer de suite la direction de l'Organisme.

17°) OBSERVATIONS:

18°) Le présent contrat ne peut être modifié. D'autre part, ce contrat étant proposé à la signature de l'organisme concerné, il sera considéré comme nul s'il n'est pas renvoyé dans un délai de 10 jours à la maison d'accueil.

Pour tous litiges liés au présent contrat, seul le Tribunal de Bonneville est habilité pour prendre toutes décisions.

Fait en deux exemplaires,

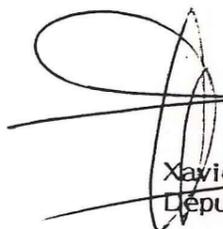
A ONNION,

Le 9 septembre 1992.

("Lu et approuvé" et signature).

L'Hôtelier

L'Organisme.

  
  
Xavier DUCASSE  
Député Maire.

NOTEL "L'ACCUEIL SAVOYARD"

Yvon CHEVRIER

ONNION 74490 ST-JEOIRE

Tél 50.35.70.42

SIRET No 324 064 070 00028

Proloisirs

- 44 -

CONTRAT: 92/93 0011

Charenton, le 12 Novembre 1992

Classe de neige  
pour la commune de MENEYCY  
du 6 Janvier au 25 Janvier 1993

Entre l'Adhérent signataire d'une part, et PROLOISIRS représenté par son Président  
Monsieur Jacques CHERIFI, d'autre part, il a été convenu ce qui suit:

Art.1 L'Adhérent signataire confie à PROLOISIRS l'organisation du séjour dont la description est  
faite ci-après.

Art.2 La prestation comprend le transport, les rémunérations et charges des animateurs et du  
personnel sanitaire, la pension complète (4 repas et l'hébergement), la fourniture du matériel  
pédagogique, les assurances (contrat rapatriement et complément Sécurité Sociale), la prise en  
charge des activités (sauf mention particulière à l'article 3).

Art.3 Sont à ajouter à l'article 2 de la présente convention, les points suivants :

Centre : "Le Belvédère" au PELVOUX

Transport : navettes en cars (commune gare aller et retour), voyage en train, navettes sur  
place (gare centre aller et retour)

Activités : Ski alpin

Effectif : 59 enfants et 3 enseignants      3 animateurs, 1 assistant sanitaire  
1 coordinateur

Facturation : 59 enfants x 20 jours x 280 frs

Divers:

Frais de téléphone pris en charge par PROLOISIRS à concurrence de 400 frs pour le groupe  
Une malle pédagogique sera fournie

Art.4 L'Adhérent s'engage à verser à PROLOISIRS sur présentation de mémoires:

4.1. - La participation aux frais de transport définis dans le contrat.  
- La participation aux frais de séjour mentionnés dans le contrat.  
- Le remboursement au franc le franc de tous les frais médicaux engagés en cas d'accident ou de  
maladie des enfants pendant le séjour, à charge pour l'Adhérent de recouvrer ces frais auprès  
des familles.

4.2. Prendre en charge les frais de rapatriement d'un enfant ainsi que ceux de son accompagnateur,  
en cas de renvoi dans le cadre de l'article 5 de la présente convention.

8, rue Robert Schuman - 94220 Charenton le Pont - Tél. (1) 43.68.50.00

Fax (1) 43.53.10.01 - Minitel 36.15 Proloisirs

SIREN 348 986 860 APE 6712

4.3. Indemniser directement les fournisseurs de PROLOISIRS ou les tiers éventuels en cas de dommages causés volontairement par les participants au séjour et non couverts par l'assurance responsabilité civile.

4.4. En cas de diminution d'effectif, régler en totalité les titres de transport aérien réservés qui n'auraient pas été annulés par écrit au minimum 65 Jours avant le départ.

Art.5 Les participants au séjour s'engagent à prendre connaissance et à respecter les règlements intérieurs des lieux d'hébergement et d'activités.

Art.6 Conditions de paiement

6.1. Les règlements sont à effectuer à PROLOISIRS selon les modalités définies ci-après:

Banque: BANQUE WORMS  
PARIS LA DEFENSE

Code Banque	Code Guichet	Numéro de Compte	Clé R.I.B
30998	00003	0340 12 1067 E	33

6.2. Pour permettre à PROLOISIRS de faire face à ses dépenses courantes et à la préparation des séjours, l'Adhérent signataire s'engage à verser une avance évaluée à 50 % du prix du séjour, sur la base du nombre de places retenues. Aucune inscription ne pourra être enregistrée sans ce versement.

Le solde sera payable dès le dernier jour du séjour, à réception du mémoire détaillé.

6.3. Débits:  
Aucun remboursement ne sera consenti si un (des) enfant (s) quitte le centre avant la fin du séjour, pour quelque raison que ce soit.  
Toute annulation doit être adressée à PROLOISIRS par lettre recommandée (le cachet de la poste faisant foi)

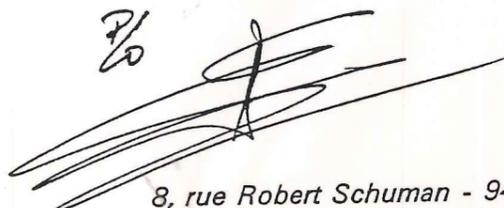
Frais d'annulation:

- Plus de 30 jours avant le début du séjour: 40 % du prix total  
- 30 jours avant le début du séjour : 100 % du prix total

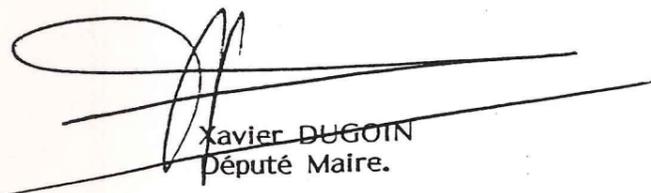
Toute diminution d'effectif, égale ou supérieure à 10 % du nombre de places réservées, entrainera des frais de dédit équivalents à 50 % du prix du séjour par participant.

Fait à Charenton, le 12 Novembre 1992

Le Président de PROLOISIRS  
Jacques CHERIFI



L'Adhérent signataire



Xavier DUGOTIN  
Député Maire.

8, rue Robert Schuman - 94220 Charenton le Pont - Tél. (1) 43.68.50.00  
Fax (1) 43.53.10.01 - Minitel 36.15 Proloisirs

SIREN 348 986 860 APE 6712

QUESTIONS ECRITES

1 - Elyzabeth DOUSSAIN (lettre jointe)

Réponse de Monsieur le Maire

- Je vous demande de vous reporter au Journal MENNECY NOTRE VILLAGE et son additif relatif au sujet énoncé.
  - Qui a payé ? surtout pas la Commune. L'étude de faisabilité a été réalisée par l'Entreprise qui l'a prise en charge. Cela fait partie des risques commerciaux...
  - Position de la Commune : C'est une opération privée. Il y a un réel problème de stationnement au Centre Ville, on m'en fait la remarque chaque jour...
  - Souci de transparence : A cette phase du projet, nous sommes bien en amont de la procédure à examiner en Commission Technique. Le dossier n'a pas été finalisé. Dans le cadre de la fête du Parc, il a été présenté aux Menneçois, et cette information ou présentation se situe au delà de la faisabilité de l'opération. Du reste les Menneçois se sont prononcés à travers l'enquête d'opinion et nous respecterons leur choix.
  - Honneur et Crédibilité : Je ne crois pas avoir manqué à ces deux principes. Tous nos dossiers sont présentés en Commission Technique avant le vote de la séance plénière. Je continuerai à travailler avec le Conseil Municipal, mais aussi dans la rue, à travers le livre Municipal. Il faut avancer....
- 2 - Le problème évoqué par Madame DOUSSAIN n'a pas échappé à Bernard BOULEY et Pierre TELLIER. Toutes nos interventions n'ont pas abouti au motif que les nationales sont de compétence Etat. La solution retenue a été la pose du feu sur crosse au milieu de la Nationale) Il n'y a des risques d'accident qu'en cas de non respect des feux... Les Services Départementaux ont examiné notre solution, non réaliste au regard des critères techniques D.D.E. J'incite nos concitoyens à respecter la vitesse et la signalisation.

Jacques REBUFFAT

Peut-être qu'une modification de la synchronisation est une solution au problème posé ?

Pierre TELLIER

Envisager une modification de la R.N 191 peut-être dangereuse. C'est le cas à CORBEIL (Moulin-Galant) la transformation de la voie est responsable de quatre accidents mortels!...

... / ...

**Paul GUILLAUMET**

Pas d'accord pour retrécir la chaussée. Il faut penser aux véhicules prioritaires (Pompiers).

**Jean-Marie BONNEAU**

La transparence est de nous informer dès la naissance du projet. De plus vous auriez pu Monsieur le Maire nous inviter au pot!...  
La transparence devrait être précisée, en ce qui concerne PARACHINI...  
Le travail en commission est parfois "loupé", celui là est un loupé!  
Il faudrait des réunions techniques plus fréquentes pour présenter même les projets...

**Xavier DUGOIN**

NOus devons résoudre ensemble les problèmes des administrés. Il y a un réel problème de parking en Centre Ville et si projet il y a, il sera soumis à la population.

**Bernard BOULEY**

Seuls les commerçants du Centre Ville ont été conviés à la présentation du projet, et ce soir-là, il y avait une Commission des Finances, d'où la présence d'Elus dans la salle.

**Georges MENETRIER**

Membre de la Commission des Finances, Monsieur GARRO m'a invité à rester, mais nous n'avons pas attendu et nous sommes partis....

**3 - Julien HARAN**

Lettre à Monsieur le Maire pour rappeler aux Services Municipaux que seuls les Elus signent les courriers destinés aux habitants et non les fonctionnaires.

**Xavier DUGOIN**

C'est un principe qui existe dans toutes les collectivités locales. Je demanderai aux Chefs de Service de le respecter.

**Gilbert FRANCO**

Lettre à Monsieur le Maire après la parution de VIVRE A MENNECY, "qui comme le Beaujolais nouveau, vient d'arriver". Il déplore les attaques dirigées contre la Municipalité, surtout par des ELus appartenant à la même Majorité.

- 48 -

**Xavier DUGOIN**

Je n'ai pas d'a priori sur l'existence même du journal, je suis pour la diversité. Les premiers numéros étaient rédigés dans cet esprit, du reste beaucoup parmi nous se sont abonnés. Après la lecture du dernier numéro, je pense différemment. Le ton est agressif, discourtois et à certains passages, diffamatoire!... et de plus anonyme!...

Cette publication a changé. D'un journal d'information on est passé à un journal de désinformation. Beaucoup de Menneçois m'en ont fait part, j'ai même reçu des copies de démission de l'équipe de rédaction du journal.

Je voudrais aussi rappeler et réaffirmer le grand principe qui prévaut dans toutes les Equipes Municipales et qui est la solidarité avec pour base l'appartenance à une Liste Municipale. Si l'un de nous n'est pas d'accord, il le dit, et il s'en va. C'est la logique de la démocratie et surtout, rester honnête devant les Electeurs.

**Julien HARAN**

Je m'exprime car j'ai été mis en cause ainsi que mon Collègue André MURON.

Sur le plan de l'agressivité, jamais je n'ai écrit aux commerçants pour passer une lettre consignée. Je n'ai aucun reproche à me faire.

**André MURON**

Je confirme les dires de Julien HARAN. Le climat se détériore, c'est le sentiment des commerçants qui ont lu le journal. Si la polémique s'installe, je rejoins le principe de solidarité évoqué par Monsieur le Maire.

**Xavier DUGOIN**

Des annonceurs m'ont fait part de leur surprise et ne renouveleront plus leur publicité pour ce journal.

**Michelle BLIN**

Je pense que ce sujet n'était pas à débattre en Conseil Municipal. Je me suis expliquée avec Monsieur le Maire et j'aurais pu le faire également devant les Membres de la Majorité

---

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 24 SEPTEMBRE 1992

. Hubert DE MESMAY

Page 42 - Manque : "Renouvelable par tacite reconduction"  
Pour la clarté.

Page 48 - Hubert DE MESMAY pose la question suivante ?  
"Pourquoi une prise en charge de 22 % pour l'électricité  
qui est élevée par rapport à 7 % pour le gaz ?"

Hubert DE MESMAY

Page 64 - Réaffirme à noter au vote POUR  
(sous respect de l'attribution aux Français) *en priorité* H. M.

. Gilbert FRANCO

Page 37 - Il faut lire gymnase André VIOLETTE (au lieu de Lycée)

. Jean-Loup LANGLOYS

Page 37 - Sur l'entête de la délibération, il faut lire : gymnase  
du Lycée Marie LAURENCIN.

Monsieur le Maire invite les ELus à signer le registre des délibérations  
et Monsieur MONIER à signer le Livre d'Or après la visite de nos Amis  
Allemands.

ADOpte A L'UNANIMITE.

---



ANNEXES

Madame Elizabeth DOUSSAIN  
Conseillère Municipale  
9, rue des Cailles MENNECY

Tél. 64 99 60 70 et professionnel ~~60 85 96 97~~ 69 56 56 06

VILLE DE MENNECY

24 NOV. 1992

ARRIVÉ

Monsieur X. DUGOIN  
Maire de Mennecy

91540 MENNECY

Mennecy, le 24 novembre 1992

Objet : Questions posées dans le cadre du prochain Conseil Municipal du 26 novembre 1992.

Monsieur,

1 - Le Groupe Mennecy Autrement prend note de l'abandon du projet de parking au Centre ville et tient à protester sur le fait que cette opération ait été totalement gérée en dehors des institutions communales ou alors : qui a payé le buffet et la projection aux commerçants du centre ville (à laquelle les élus de l'opposition n'étaient pas conviés) et le sondage ?

Cet événement fait ressortir une pratique qui consiste à de moins en moins avoir recours aux commissions pour étudier préalablement et élaborer des projets. Ce qui amène à ce genre de reculade qui porte atteinte à l'honneur et la crédibilité de notre assemblée et particulièrement de l'équipe en place.

Comment, Monsieur le Maire, comptez-vous à l'avenir travailler ?

avec les conseillers municipaux ou dans la rue ?

2 - Des Menneçois nous ont alerté et nous-mêmes en tant qu'automobilistes sur le caractère dangereux du carrefour de la RN 191 et de la rue de La Fontaine.

Le feu rouge a été aménagé et se trouve maintenant plus visible du carrefour de la Croix Champêtre. Cependant nous constatons qu'il n'est toujours pas respecté (peut-être parce que la rue de la Fontaine n'est pas visible des automobilistes venant de Corbeil ?).

Pourriez-vous envisager d'autres aménagements dissuasifs pour les automobilistes particulièrement "audacieux", qu'il faudrait mieux appeler chauffards en l'occurrence ?

Nous pensons à un rétrécissement de la chaussée en occupant une partie du centre de la nationale à cet endroit ?

Avec mes remerciements pour les réponses que vous nous donnerez, veuillez agréer, Monsieur, mes sincères salutations.

Pour le Groupe,  
Elizabeth DOUSSAIN

